

Boutault est un analphabète juridique

Le vert maire du 2 ème développe une curieuse conception des libertés publiques.

Une affichette, écrit le démago-bobo-Boutault, « va visiblement (sic) à l'encontre de ma (!) conception ... ». « C'est donc en vertu (sic) de ces valeurs que j'ai demandé à M. le Préfet de Police d'interdire, etc. »

Ce potentat local :

– est un analphabète juridique. Une manifestation ne peut être interdite que si elle trouble l'ordre public. Non pour délit d'opinion (ou de blasphème). Il n'y a aucun trouble à l'ordre public. Le seul trouble éventuel viendrait d'une contre-manifestation (que personne n'a annoncée) que la force publique ne pourrait maîtriser. Le seul trouble à l'ordre public est la provocation du vert maire.

– est un cogne-mou, comme on dit à Lyon. S'il y avait infraction par affichette, cela relèverait du droit de la presse. Il pouvait agir. Il ne l'a pas fait.

– est manifestement opposé à la conception républicaine du droit puisqu'il prétend qualifier les délits du haut de sa verdure, de sa personne et de sa mairie.

Le Tribunal administratif, sur référé, casserait une interdiction sur de telles absurdités.

Salut, résistance et fraternité.

André Vianès